

Assemblée Générale de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis du 02 décembre 2023

Résolution proposée au vote concernant les modifications statutaires

La modification de la disposition prévue à l'article 9.2 des statuts de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis est approuvée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale de la FFT modifierait, dans un délai de 6 mois, ladite disposition dans les statuts-types de la ligue, la modification adoptée ce jour serait ce jour serait considérée comme caduque.